



La législation vétérinaire est le fondement de toute politique de santé animale efficace

15/11/2009 Nous percevons aujourd'hui de plus en plus clairement les défis sans précédent auxquels doivent faire face les politiques de santé animale et de santé publique vétérinaire. Le commerce mondial, le changement climatique et la propagation rapide au-delà des frontières de nombreux agents pathogènes émergents et ré-émergents avant même la fin de la période d'incubation des maladies animales dont ils sont responsables créent un contexte où les Services vétérinaires nationaux ont un rôle déterminant à jouer, non seulement pour prévenir et contrôler les maladies animales mais aussi pour améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition, la sécurité sanitaire des aliments, la santé publique vétérinaire et l'accès aux marchés des animaux et de leurs produits au niveau mondial.

De plus, c'est dans les pays où la pauvreté et les maladies animales présentent au quotidien les problèmes les plus sérieux que les gouvernements ont le plus de difficultés à maîtriser ces questions.

Dans ce contexte, la législation vétérinaire est un élément fondamental pour tous les pays. Dans de nombreux Pays Membres de l'OIE, la législation vétérinaire n'a pas été mise à jour depuis longtemps et est devenue obsolète ou inadéquate, dans sa structure comme dans son contenu, face aux défis auxquels doivent répondre les Services vétérinaires dans le monde d'aujourd'hui.

Lorsque l'on considère les caractéristiques d'une législation efficace, le point de départ important est de s'assurer que les Services vétérinaires disposent de l'autorité requise pour pénétrer dans les exploitations d'élevage et autres établissements et pour prendre les dispositions nécessaires à la détection précoce, à la notification et au traitement rapide et efficace de toute maladie animale dès qu'elle est détectée. Ces dispositions incluent notamment la saisie des animaux et des produits et la mise en œuvre de mesures de blocage et de quarantaine, de tests de dépistage et d'autres procédures indispensables ; doivent également être pris en compte le contrôle des animaux et des produits aux frontières, ainsi que la capacité de procéder à la destruction et à l'élimination dans de bonnes conditions sanitaires des animaux et de tous les articles présentant un risque de transmission de maladies ou un danger pour la santé publique. Il s'agit là du cœur des activités des Services vétérinaires dans le domaine du contrôle zoosanitaire et de la santé publique vétérinaire, et la législation doit pouvoir leur garantir l'autorité nécessaire pour mener à bien ces activités.

Cependant, dans le monde d'aujourd'hui, la portée des activités des Services vétérinaires est beaucoup plus large qu'elle ne l'était à l'époque où la législation a été généralement promulguée. La société est de plus en plus exigeante en matière de droits individuels et de bien-être des animaux. Il est bien connu que les propriétaires d'animaux sont parfois réticents à notifier l'apparition de maladies et cherchent même à cacher leurs animaux malades

lorsqu'ils craignent que ceux-ci soient saisis par les autorités dans le cadre des politiques de gestion des foyers. Pour faciliter la notification des maladies animales, la législation vétérinaire doit prévoir une compensation pour les propriétaires d'animaux et de produits susceptibles d'être saisis à des fins de contrôle des foyers de maladies, lorsque cela s'avère nécessaire. Les détails des dispositions de cette compensation peuvent être prévus dans d'autres réglementations plus spécifiques, mais la législation vétérinaire doit fixer les principes de base.

L'émergence et la réémergence des maladies à l'interface entre les écosystèmes humain et animal est une préoccupation croissante pour l'OIE et ses Membres. Au niveau mondial, les divers pays et organisations internationales ont réagi à cette menace en élaborant collectivement le concept d'« Un monde, une seule santé ». Au niveau national, il est important d'établir des mécanismes de collaboration et de coopération entre les Services vétérinaires et d'autres services gouvernementaux, en particulier ceux chargés de la santé publique et de l'environnement, sans oublier la faune sauvage. Une législation vétérinaire moderne doit assurer des liens effectifs entre les Services vétérinaires et les organismes gouvernementaux compétents, ainsi que des responsabilités communes, afin de les communiquer aux parties concernées.

Certains agents pathogènes ignorent la barrière d'espèces entre les animaux et l'homme, de sorte qu'il est important que la législation vétérinaire prévoit des dispositifs appropriés en facilitant la communication directe entre les Services vétérinaires et les autres organismes gouvernementaux compétents et en établissant un cadre d'activités conjointes. Les vétérinaires doivent bien entendu toujours être en première ligne pour tout ce qui relève du contrôle des maladies animales, y compris les zoonoses, dans les exploitations agricoles, mais les Services vétérinaires n'agissent pas de façon isolée. Le cadre réglementaire doit se traduire par des mesures concrètes au niveau de l'exploitation et des établissements associés, ce qui exige une coopération entre les différents acteurs, en particulier les vétérinaires du secteur privé, les éleveurs et les industriels de la transformation. L'application de certains concepts clés du contrôle des maladies, comme le zonage et la compartimentation, dépend d'un partenariat efficace entre les producteurs et les Services vétérinaires. La législation vétérinaire doit établir un cadre pour la coopération et le partenariat entre les divers acteurs, dans lequel les rôles, les responsabilités, les droits et les obligations de chacun seront clairement définis.

Je voudrais également insister sur le fait que la communication avec les consommateurs sur les questions liées à la santé animale représente aujourd'hui une responsabilité majeure des Services vétérinaires. Le comportement des consommateurs est étroitement lié à la sécurité sanitaire des aliments et à la prévention des zoonoses, et les Services vétérinaires peuvent apporter leur contribution en communiquant de façon claire sur les risques associés aux animaux vivants et à leurs produits dérivés, ainsi que sur la gestion efficace de ces risques. Outre la sécurité sanitaire des aliments, les consommateurs, dans de nombreux pays, se soucient du bien-être des animaux, et recherchent des informations sur la manière dont le bétail est élevé, transporté et abattu. Les Services vétérinaires sont les organismes gouvernementaux clés en matière de réglementation et d'orientation sur les questions de bien-être animal. La législation vétérinaire doit établir le cadre réglementaire approprié pour le bien-être animal et prévoir des mécanismes de collaboration avec les éleveurs qui clarifient leurs obligations, ainsi que d'autres dispositions visant la communication avec les consommateurs et les ONG afin de les informer des décisions gouvernementales et de leur fournir un canal leur permettant d'exprimer leurs préoccupations.

La législation vétérinaire doit donc être mise à jour afin de faire face à ces menaces émergentes et de répondre aux attentes de la société moderne. A cet effet, l'OIE prend des mesures importantes pour soutenir ses Pays Membres. En 2009, l'OIE a publié un document d'orientation à leur intention (disponible sur le site Internet de l'OIE : www.oie.int/fr/OIE/organisation/F_Guidelines_Vet%20Leg_%20Sept%202009.pdf) qui leur fournit un cadre minimum pour les aider à mettre à jour leur législation nationale en conformité avec les normes internationales. Ces lignes directrices soulignent également que les législations doivent scrupuleusement respecter la séparation entre le domaine législatif et le domaine réglementaire prévue dans la Constitution ou les textes fondamentaux de chaque pays, et que les Services vétérinaires doivent disposer de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires nécessaires à leur action dans tout le pays.

Les évaluations indépendantes réalisées par l'OIE sur une base volontaire pour aider les Membres à se conformer aux normes de qualité des Services vétérinaires (outil PVS de l'OIE) considèrent que la qualité et le bien-fondé de la législation et de la réglementation vétérinaire nationale représentent un aspect essentiel de l'excellence des systèmes de contrôle vétérinaires. Lorsque les Pays Membres qui se sont soumis au processus d'évaluation PVS demandent à bénéficier de l'étape de soutien suivante, à savoir la phase dite d'« analyse des écarts », la mise à jour de la législation constitue une priorité pour l'amélioration de l'efficacité des Services vétérinaires ainsi que pour leur mise en conformité avec les normes de qualité.

En 2010, l'OIE organisera la première Conférence mondiale sur la législation vétérinaire qui se tiendra à Djerba, Tunisie (voir le document de présentation de la conférence : www.oie.int/fr/F_LEG_VET2010/FR_%20first%20announcement.pdf). J'invite tous les Membres de l'OIE et toutes celles et ceux qui ont un intérêt pour la lutte contre les maladies animales et la santé publique vétérinaire à examiner les lignes directrices déjà publiées sur notre site web et à participer à la Conférence.

Bernard Vallat